

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 118 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de Chatanay

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)

approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Enedis – BO Arbresle (TSA 2001 Champ d'Asile – 69210 l'Arbresle)

Considérant qu'il faut permettre des travaux sur le réseau électrique aérien, Chemin de Chatanay, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite Chemin de Chatanay à partir du carrefour avec le Chemin de Mercruy, le jeudi 27 juin 2024. Une information sera faite aux riverains. En raison de la circulation en sens unique sur une partie de la voie, les riverains et les véhicules d'urgence, de secours et de la gendarmerie sont autorisés à prendre ce chemin en sens interdit le temps des travaux. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence G.R.D.F.,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service de Soins Infirmiers de Soins A Domicile de Pollionnay

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 14 juin 2024

*Le Maire
Philippe Tissot*



Arrêté N° 118 / 2024